

PRÉSIDENTS D'ASSOCIATIONS

A.P.G & A.F.N

Roger NELY
04 77 71 56 46

ASSOCIATION CONSCRITS

Nadine THOMAS
06.41.17.84.34
nadine.thomas42120@gmail.com
Davy VERRIERE
06.16.55.13.32
davymary@hotmail.fr

ASSOCIATION PETANQUE

Franco MATTONI
06 87 48 48 41
franco.apcv@orange.fr

BADMINTON CLUB

Jerôme PUPECKI
06 33 81 08 61
pupecki.jerome@orange.fr

BASKET CLUB

Anthony BARNAY
06 21 03 50 89
antho.brn@gmail.com
Jean-Paul CHATRE
06 04 19 41 01
jeanpaul.arlette@wanadoo.fr

BOULE DE LA GRAPPE

Daniel BOULARD
06 32 53 92 04
aclbd@orange.fr

CHORALE LES SANSONNETS

Madeleine METTON
06 16 10 41 26
madeleine.metton@orange.fr

CLUB AMITIE ET LOISIRS

Colette DENIS
06 12 30 29 97
colettegerarddenis@live.fr

COMITE DES FETES

Mathieu CHABRY
06 76 41 52 62
matchabry88@gmail.com
Quentin CHAUX
06 27 96 71 67
quentin.chaux42@orange.fr

COM'L'DANCE

Marie-Thérèse VALENTIN
04 77 64 92 94
valentin.mt42@gmail.com

COMEL'DIE

Damien REDON
06 75 17 48 54
damienredon@laposte.net

DELTA COVE VOLLEY

Julien CHABRIER
06 61 49 29 16
juju420208@hotmail.fr

DU FIL AU PINCEAU

Christelle BOUGAREL
06 23 38 54 84
cbougarel@gmail.com

FOOTBALL CLUB

Mathieu CLEAUD
06 36 86 47 24
mathieucleaud@gmail.com
commelle-vernay.football@orange.fr
f FC Commelle-Vernay

GYM LOISIRS

Madeleine CHEVRON
06 34 20 73 26
gymloisirscommelle@orange.fr

I CASTRESI DI VERNAY

Joseph MATTONI
04 77 67 09 16

LA BAND'A BONNE Ô

Maurice THIVAND
06 70 99 70 65
nadine.thivand@orange.fr

LA GRANGE AVENTURE

Nicolas AHUIR
06 20 51 37 55
zazou042@gmail.com

LE FAITOUT

Marion LEMAIGNAN
06 58 13 07 34
asso.faitout@gmail.com

LES COPAINS D'ABORD

Pierre BOURRACHOT
09 53 03 78 64
pierre.bourrachot@free.fr

LES TRAINÉ GALOCHES

Jacqueline BOSIO
06 80 61 93 31
jacques.bosio@orange.fr
Annie BLANCHON
06 31 26 49 80
annie.blanchon@orange.fr

MOTO CLUB

Claude THOMAS
06 09 43 02 24
mccv42@free.fr
ctconsulting@cthomas.fr

SOU DES ECOLES

Jessy PONCET
06 23 77 46 46
jessy.poncet@gmail.com
soudesecolescv@gmail.com

SPORT SANTE DU ROANNAIS

Nicole PIERRE
06 40 73 20 51
jeanic.p@orange.fr
Dominique WAGNER
06 34 47 65 55
dominique.wagner42@orange.fr

TAROT CLUB

Robert VIAL
06 25 50 82 39
vial-robert@orange.fr

TENNIS CLUB

Henri BRUNET
06 87 75 10 91
brunet.h@wanadoo.fr

TRI BIKE TEAM

Cédric COMBY
06 11 03 83 00
tribiketeam42@gmail.com
Laurent DELEAGE
06 84 23 55 52

CSADN

Bernard DUPERRON
06 30 86 41 30
monique42duperron@free.fr

Démarches administratives

CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

Ces documents ne sont plus délivrés par les mairies du domicile mais par les mairies « pilotes » de l'Agglomération roannaise :

Mairie de **Roanne** (Police Municipale) 04 77 23 21 45

Mairie de **Riorges** 04 77 23 62 62

Mairie du **Coteau** 04 77 67 05 11

Mairie de **Renaison** 04 77 64 40 22

Prendre contact avec l'une d'entre elles pour plus d'informations sur la constitution de votre dossier.

LISTES ÉLECTORALES

REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (R.E.U)

Un nouveau mode de gestion de la liste électorale

Ce qui change pour le citoyen :

- S'inscrire plus facilement en ligne
- S'inscrire tout au long de l'année et jusqu'à 6 semaines avant la date d'un scrutin.
- Consulter sa situation personnelle vis-à-vis du R.E.U

PARRAINAGE CIVIL

Acte symbolique, le parrainage civil est célébré à Commelle-Vernay.

Pièces à fournir :

- votre livret de famille
- un justificatif de domicile
- une photocopie de la pièce d'identité des parents, des parrain et marraine

RECENSEMENT MILITAIRE

- Vous avez entre 16 ans et 16 ans et 3 mois
- Recensement obligatoire dans votre mairie de rattachement
- Vous sortez de la mairie avec votre **certificat de recensement**
- Dans le trimestre suivant, la mairie fait parvenir votre dossier au Centre du Service National de rattachement
- Vous vous inscrivez sur le site : majdc.fr
Vous pouvez suivre votre dossier et modifier la date de convocation
- Entre 8 et 12 mois plus tard, vous recevez une convocation par mail et/ou à votre domicile par courrier
- Vous effectuez votre Journée Défense et Citoyenneté et recevez votre **certificat de participation** à la JDC



PACS

Le PACS doit être enregistré dans la commune de résidence des partenaires.

Pièces à fournir :

- Carte nationale d'identité pour chacun des partenaires
- Copie intégrale de l'acte de naissance pour chacun des partenaires
- Déclaration conjointe d'un PACS
- Convention de PACS (soit la convention type, soit une convention spécifique rédigée par les deux partenaires)

Tous les documents à remplir sont disponibles sur service-public.fr

LES INFOS PRATIQUES

Commelle Vernay

#2022

MAIRIE

Service Accueil Etat Civil 04 77 23 25 90

Service Urbanisme 04 77 23 25 91

Service Scolaire 04 77 23 25 90

mairie@mairie-commelle-vernay.fr

www.mairie-commelle-vernay.fr

Horaires d'ouverture au public
Lundi à vendredi 8h30 - 12h

Monsieur le Maire et ses adjoints sont à votre disposition sur RDV.

RESTAURANT SCOLAIRE

Tarifs en fonction du quotient familial :

Jusqu'à 450 : 1€

Entre 451 et 750 : 3,90€

Entre 751 et 1200 : 4,30€

A partir de 1201 : 4,36€

Tarif extérieur commune et adultes : 5,50€

Pour toute information, contacter la mairie
T. 04 77 23 25 90

CENTRE DE LOISIRS

La Grange Aventure

Périscolaire - Mercredis - Vacances Scolaires
3-11 ans et 12-17 ans

Directeur M. Thierry MONTET

T. 04 77 71 78 03

Permanences d'inscription

Lundi, mardi et vendredi 13h30 - 18h15

www.lagrangeaventure.fr

ÉCOLE

Groupe Scolaire René Mure

Directeur M. BLEIN

Tél. 04 77 70 89 38

11 classes : 4 maternelles et 7 élémentaires

MODE D'ACCUEIL ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Accueil individuel

- Assistant maternel
- Garde à domicile

Accueil collectif

- Crèche
- Halte-garderie
- Jardin d'enfant
- Micro-crèche

Demande de mode d'accueil :

- Roannais Agglomération, formulaire en ligne rubrique « citoyen-mes démarches »
- RIAPE (Relais Information Accueil Petite Enfance)
2 rue Brison - 42 300 Roanne
T. 04 26 24 92 51
riape@roannais-agglomeration.fr

PORTAIL FAMILLE

Connexion au Portail Famille
(Périscolaire communal)

Restaurant scolaire - Aide aux devoirs - Garderie
Inscription sur
portailfamille.mairie-commelle-vernay.fr

MÉDIATHÈQUE

Responsable **Anne-Sophie Venet**
Tél. 04 77 23 95 89

Horaires d'ouverture au public :
Mercredi 10h - 11h30 et 13h30 - 16h30,
Jeudi 16h30 - 18h
Samedi 9h - 12h (au lieu de 9h30 - 11h30)

ASSISTANTE SOCIALE

Mme Géraldine Mercier
Square Aucey
42120 Le Coteau
T. 04 77 23 24 58

Lundi à vendredi 9h - 12h et 13h30 - 17h

DÉJECTIONS CANINES

Les déjections canines posent de véritables problèmes : **dégradation du cadre de vie, souillure des espaces publics, prolifération des microbes, risques de chute...** sans compter le coût du nettoyage des zones souillées.

Que dit la loi ?

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.

En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les **voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants** et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur le **domaine public communal**.

Dans notre commune, trois « toutounets » ont été installés : **près de l'école, dans le parc de la mairie, dans le square Lejon.**

CIMETIÈRES

Concession pour 30 ans : 90 €/m²
Concession pour 50 ans : 118 €/m²
Case urne 2 places pour 30 ans : 665 €
Case urne 4 places pour 30 ans : 765 €

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Pour saisir le conciliateur de justice, il faut s'inscrire à la Mairie du Coteau pour la prochaine permanence de **Dominique MARTINEZ** les **1^{er} mardis du mois**

Si la situation ne peut pas attendre, envoyez un mail. dominique.martinez@conciliateurdejustice.fr

ALLÔ SÉNIORS ROANNAIS

Pour répondre à toutes les questions liées aux aînés de **plus de 75 ans** (administratives, hébergement, prestations sociales...).



ALLÔ SENIORS ROANNAIS
Numéro unique et gratuit
04 77 42 94 14

LOCATION DE SALLES

SALLE D'ANIMATION
(jusqu'à 264 personnes)

Associations communales155 €
Sauf Saint-Sylvestre250 €
Particuliers de la commune (WE)555 €

Associations et Particuliers hors commune
WE et Saint Sylvestre890 €
Demi-journée (8-13h ou 14-20h)200 €
Journée (8-22h)345 €

Caution700 €

Pénalités
Désistement non-justifié150 €
Dégradations, nuisances sonores ou environnementales150 €
ou plus en fonction des dégradations
Mauvais nettoyage170 €
Absence de nettoyage270 €

Contact Mairie 04 77 23 25 90

SALLE DU SOU DES ECOLES

(jusqu'à 100 personnes)

Contact 06 18 84 34 55

AIDES À L'HABITAT

Roannais Agglomération apporte un **soutien technique et financier aux propriétaires occupants et/ou aux propriétaires bailleurs**, pour les **aider à rénover ou réhabiliter leur logement**.

Pour savoir si vous pouvez prétendre à ces aides, un seul interlocuteur pour vous aider :
Maison Départementale de l'Habitat et du Logement
5 rue Brison, 42300 Roanne
T. 04 77 78 39 94

Permanences et conseils juridiques gratuits :

- Architecte conseil du département
- Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)

Plus d'infos et demandes de subvention en ligne :

- Site internet de l'agglomération
- <https://icitoyen.fr>

PANNEAU POCKET



Au service des habitants

La mairie informe ses habitants grâce à l'**application mobile PanneauPocket**

Ce système très simple et efficace prévient instantanément les habitants à chaque **alerte et information de la Mairie**, par une notification et un panneau d'alerte et d'information sur les smartphones, les i-phones et les tablettes.

PanneauPocket renforce la communication et le lien social dans la commune

Alertes et arrêtés de la préfecture, alertes météo, coupures réseaux, travaux, conseils municipaux, événements de la vie quotidienne et manifestations... Depuis chez eux ou en déplacement, au travail ou en vacances, les habitants restent **connectés à l'actualité de la commune**.

Une application simple et engagée, 100% française

Depuis 2017, l'application est utilisée par plus de 3400 communes, écoles, associations... et 29 intercommunalités

Accessible à tous et en **téléchargement gratuit**, l'application ne nécessite ni création de compte ni aucune autre donnée personnelle du citoyen. **Sans publicité**, quelques secondes suffisent pour installer PanneauPocket sur son smartphone ou son i-phone et mettre en favoris **une ou plusieurs communes**.



DÉCHETS

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS À VOTRE DOMICILE

Sur rendez-vous - **N° VERT 0800 00 08 56**

RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES

1 fois par semaine selon le secteur :

Mardi ou mercredi

Jours fériés : pas de collecte, pas de report, ramassage le même jour de la semaine suivante.

Il est demandé de laisser les poubelles, sur les trottoirs ou/et au bord des voiries, le moins longtemps possible avant et après le passage du camion qui assure la collecte des ordures ménagères. En effet, les poubelles représentent un véritable obstacle au passage des piétons et à la circulation des cyclistes et posent de réels problèmes de sécurité notamment au cours d'épisodes venteux. Les poubelles doivent également être convenablement fermées afin que leur contenu ne soit pas répandu par les animaux. Si un accident survient et que la victime estime qu'il s'est produit suite à un manquement à ces règles, elle peut engager des poursuites à l'encontre des riverains concernés.

LE BRÛLAGE DES DÉCHETS DE TOUTE NATURE À L'AIR LIBRE EST INTERDIT

En cas de non-respect, une contravention de **450€** sera appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal). En conséquence, vous devez impérativement **évacuer vos déchets verts à la déchetterie de Varennes**.



ÉLAGAGE

Tout propriétaire est tenu d'**élaguer les haies et les arbres situés en bordure des voies et de dégager les carrefours**. Toutes les coupes doivent être évacuées.

Aucune branche ne doit surplomber le domaine public et des dépendances. Il est bien entendu qu'en cas d'accident, faute de visibilité, les propriétaires seront tenus pour responsables.

ENTRETIEN

Obligation d'entretenir les terrains nus situés à l'intérieur d'une zone d'habitation

Si les propriétaires n'agissent pas, le maire leur notifie l'obligation d'**exécuter les travaux d'entretien** (conformément à l'article L2213-25 du code général des collectivités locales). Si ces derniers ne donnent pas suite, une procédure de mise en demeure aux frais du propriétaire est appliquée.

LUTTE CONTRE LE BRUIT

Activités professionnelles

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, hors de ses locaux ou dépendances, des outils appareils ou installations de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore doit **interrompre ces activités entre 20h et 7h**, et toute la journée des **dimanches et jours fériés**, sauf en cas d'intervention d'urgence.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 00296 du 10/04/2000

Particuliers

Article 5

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils sonores dont l'intensité peut gêner le voisinage sont autorisés :

Jour ouvrable **8h30 - 12h et 14h - 19h30**
Samedi **9h - 12h et 15h - 19h**
Dimanche & jours fériés **10h - 12h**